

# La taxe de séjour

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'Office de Tourisme, amélioration et entretien de la signalétique, animations...

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

- Par sa délibération du 21/11/2007, la Communauté de commune du Pays de Saint-Galmier a instauré la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, au régime du réel.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte la Communauté de commune du Pays de Saint-Galmier auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
  - Les enfants de moins de treize ans.
  - Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire.
  - Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
  - Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...).
  - Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques.
  - Les membres de familles nombreuses (réductions égales à celles de la SNCF).
- Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Catégorie d'hébergement	Tarifs
hôtels****, meublés hors classe, (...)	0,65 €
hôtels***, meublés de 1ère catégorie, (...)	0,50 €
hôtels**, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort, (...)	0,30 €
hôtels*, meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort, (...)	0,20 €
hôtels sans*, meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisir, (...)	0,20 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...)	0,20 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

- La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Pour plus de précisions, contactez Laurent DUCLIEU au : 04 77 54 06 08